

Exportation vers la Fédération russe – questions/réponses

Questions

Généralités

1. A quels pays se rapporte le mémorandum vétérinaire entre la Fédération russe et l'Union européenne ?
2. Pourquoi la procédure d'exportation d'animaux vers la Russie a-t-elle changé ?
3. Quels animaux relèvent du champ d'application du nouvel accord vétérinaire ?
4. Comment fonctionne le nouveau système ?
5. Qu'entend-on par pays de transit ?

Pré-attestation et pré-certification d'exportation

6. Des pré-attestations sont-elles nécessaires ?
7. Des pré-certificats d'exportation sont-ils nécessaires ?

Papier sécurisé

8. Qu'est-ce que du papier sécurisé et à quelles fins doit-on l'utiliser ?
9. Où peut-on se procurer le papier sécurisé ?
10. A quoi les établissements doivent-ils faire attention en ce qui concerne le papier sécurisé ?
11. Que faire avec du papier sécurisé devenu inutilisable ou détourné ?

Divers

12. Où puis-je adresser mes questions ?
13. Un agrément spécial est-il nécessaire ?

Réponses

Généralités

1. A quels pays se rapporte le mémorandum vétérinaire entre la Fédération russe et l'Union européenne ?

Du côté russe, l'accord se rapporte uniquement à la Fédération russe, et donc pas aux républiques séparées (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ukraine, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, Biélorussie). Du côté européen, il s'agit des Etats membres de l'Union européenne.

2. Pourquoi la procédure d'exportation d'animaux vers la Russie a-t-elle changé ?

Depuis le 01/01/05, sur base du mémorandum vétérinaire UE – RU, toutes les exportations à destination de la Fédération de Russie en provenance des Etats membres de l'Union européenne devaient être accompagnées de modèles de certificats uniformes.

Les conditions sanitaires reprises dans ces modèles ont été adaptées à partir du 01/01/07. En même temps, un certificat pour l'exportation de porcelets d'engraissement et un certificat pour l'exportation d'animaux à fourrure ont été ajoutés.

3. Quels animaux relèvent du champ d'application du mémorandum vétérinaire ?

Les animaux suivants relèvent du mémorandum vétérinaire :

- poussins d'un jour, dindonneaux, canetons, oisons et oeufs à couver de ces espèces animales;
- porcs de boucherie;
- porcs reproducteurs;
- porcelets à l'engrais;
- animaux à fourrure;
- chevaux d'élevage, de rente et de sport;
- chevaux à condition qu'ils soient temporairement importés en Fédération russe pour une période de moins de 90 jours en vue de la participation à des compétitions internationales.

Pour l'instant est seule possible l'exportation de poussins d'un jour, de dindonneaux, de canetons, d'oisons, d'oeufs à couver de ces espèces et d'équidés à condition qu'ils soient temporairement importés en Fédération russe pour une période de moins de 90 jours en vue de la participation à des compétitions internationales.

Pour l'exportation des animaux à fourrure, il faut prendre contact avec l'UPC.

Pour les autres animaux, la Belgique ne peut pas satisfaire aux exigences sanitaires figurant dans le mémorandum vétérinaire.

4. Comment fonctionne le nouveau système ?

Les modèles des certificats (uniformes pour toute l'UE) se trouvent sur le site internet de l'AFSCA. L'expéditeur peut les télécharger, les compléter et les imprimer sur du papier sécurisé officiel (disponible auprès de l'UPC).

Après contrôle de l'envoi et du document, les certificats sont signés par un agent de l'AFSCA.

5. Qu'entend-on par pays de transit ?

Les pays de transit sont des pays tiers (pays ne faisant donc pas partie de l'UE) que traverse un envoi destiné à la Fédération russe. Il s'agit par exemple de la Biélorussie et de l'Ukraine.

Pré-attestation et pré-certification d'exportation

6. Des pré-attestations sont-elles nécessaires ?

Une pré-attestation n'est pas applicable pour l'exportation d'animaux à destination de la Fédération russe.

7. Des pré-certificats d'exportation sont-ils nécessaires ?

Une pré-certification d'exportation n'est pas applicable pour l'exportation d'animaux à destination de la Fédération russe.

Papier sécurisé

8. Qu'est-ce que du papier sécurisé et à quelles fins doit-on l'utiliser ?

Le papier sécurisé est un papier imprimé par la Banque nationale de Belgique et pourvu d'un numéro de page unique et d'autres caractéristiques qui rendent la fraude difficile. Les originaux peuvent se distinguer nettement des copies obtenues par photocopie, scanning ou fax.

Le papier sécurisé ne peut être utilisé que pour l'impression de certificats vétérinaires (y compris leur annexe) accompagnant l'exportation d'animaux à destination de la Fédération russe.

9. Où peut-on se procurer du papier sécurisé ?

On peut commander le papier sécurisé auprès de l'UPC. L'UPC conserve dans un registre quels numéros de page ont été transmis à quels établissements.

10. A quoi les établissements doivent-ils faire attention en ce qui concerne le papier sécurisé?

Le papier sécurisé doit être retiré à l'UPC par le responsable de l'établissement ou son délégué. Les agents de l'AFSCA ne distribuent pas de papier sécurisé dans les établissements. Dès la signature du récépissé, le papier se trouve sous la responsabilité de l'établissement.

Le papier sécurisé ne peut pas être prêté ou échangé entre établissements.

11. Que faire du papier sécurisé devenu inutilisable ou volé ?

Si du papier sécurisé est devenu inutilisable, il doit être remis dès que possible à l'UPC. L'UPC enregistre alors les numéros de page comme étant inutilisables. La perte ou le vol de papier sécurisé doit être signalé immédiatement à l'UPC, en indiquant les numéros de page en question. En cas de vol de papier sécurisé, le responsable doit en outre faire dresser un PV à la police. Le numéro du PV doit être transmis à l'UPC.

Divers

12. Où puis-je adresser mes questions ?

À l'UPC de votre province, qui essaiera dans un premier temps de répondre à vos questions. Si l'UPC ne peut pas donner elle-même de réponse, elle transmettra votre question au service central responsable de l'AFSCA.

13. Un agrément spécial est-il nécessaire ?

La Fédération russe applique une liste fermée pour les exploitations qui souhaitent exporter des poussins d'un jour, des dindonneaux, des canetons, des oisons et des œufs à couver de ces espèces animales à destination de la Fédération russe.

Pour pouvoir être ajouté à la liste fermée, votre établissement doit d'abord être inspecté par le Service vétérinaire russe. La procédure pour être inclus dans la liste fermée implique que vous transmettiez via votre UPC à l'administration centrale de la DG Contrôle de l'AFSCA les documents suivants :

- une déclaration écrite disant que vous souhaitez être inclus dans la liste fermée;
- une déclaration écrite dans laquelle vous vous engagez à payer les frais liés à la visite d'inspection de la Fédération russe.

Si l'exportation a lieu à partir d'un couvoir, le couvoir ainsi que les exploitations de multiplication qui fournissent les œufs à couver en vue de l'exportation vers la Fédération russe doivent être inspectés par le Service vétérinaire russe.